

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2016

Le 13 octobre 2016 à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GAULTIER, maire, à la suite de la convocation adressée le 7 octobre 2016.

Etaient présents : M. Bernard GAULTIER, Mme Valérie ADAM, M. Marcel MAHOT, Mme Emmanuelle GALISSON, M. Eric BRETON, M. Patrice GUERIN, M. Sébastien MARQUET,

Etait excusé : M. Roland BONDU, Mme Angélique LIEBEN, Mme Nathalie GAULTIER,

Pouvoir de vote : Mme Angélique LIEBEN a donné son pouvoir de vote à Mme Emmanuelle GALISSON

A été nommée secrétaire de séance : M. Marcel MAHOT

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 13 septembre 2016 a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

* * * * *

DEL 16-43 Remboursement dommage : extension de la Mairie

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a réglé une partie des honoraires de l'avocat pour la rédaction d'un mémoire suite à la requête de Maître De Bodinat d'un montant de 1 119.90€.

Ainsi une demande de remboursement de dommage a été déposée auprès de la SMACL, cabinet d'assurance de la commune.

M. le Maire invite les membres du conseil municipal à autoriser le maire à encaisser l'indemnité de dommage d'un montant de 1 119.90€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres

AUTORISE M. le Maire à encaisser l'indemnité de dommage d'un montant de 1 119.90€

DONNE tous pouvoirs au Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

DEL 16-44 Modification des statuts de la communauté de communes de Pouancé Combrée et restitution des compétences

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi Notre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes

Vu les statuts actuel de la Communauté de communes

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 27 septembre 2016

Dans le cadre de la Loi Notre et du schéma de coopération intercommunale, la communauté de communes de Pouancé Combrée doit se regrouper avec celles de Segré et Candé.

Madame HAMARD rappelle que l'étude pour mener à bien ce regroupement a démarré depuis près d'un an, l'objectif des 3 territoires ayant été de définir en priorité, le projet commun de ce futur EPCI

Ont ainsi été définies les compétences qui seront assurées par la future intercommunalité.

Aussi, afin d'officialiser dès à présent les domaines d'actions de la communauté de communes, il est proposé d'arrêter de nouveaux statuts, ce qui engendrera la rétrocession d'un certain nombre de compétences aux communes et le transfert de nouvelles compétences vers la communauté de communes, et ce à compter du 31 décembre 2016

Monsieur le Maire présente le projet de statuts de la future communauté de communes

Il présente également la liste des compétences restituées aux communes à cette même date

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

VOTE

- **EMET** un avis favorable à la modification des statuts tels qu'ils sont joints en annexe
- **PRECISE** que cette modification statutaire entrera en vigueur au 31 décembre 2016
- **ACCEPTTE** la rétrocession des compétences jointes en annexe
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEL 16-45 Transfert de la compétence éclairage public de la Communauté de Communes de Candé au profit du SIEML

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-2, L1321-2, L.5212-16 et L5212-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-09 du 1^{er} février 2016 adoptant les nouveaux statuts du S.I.E.M.L ainsi que la délibération du Comité Syndical du 16 juin 2015 approuvant la modification des statuts du Syndicat,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire et notamment ses articles 4, 6 et 7,

Vu la délibération de la communauté Candéenne de coopérations intercommunales en date du 22 mars 2016 demandant de transférer la compétence éclairage public et la maintenance au profit du SIEML pour les zones d'activités, industrielles, artisanales suivantes : ZA du Bois Robert (Angrie), ZA du Petit Gué (Angrie), ZA de Rochebrun (Angrie), ZA des Hirondelles (Loiré), ZA des Buissonnets (Chazé sur Argos), ZA de l'Erdre (Freigné), ZA du petit et du grand Tesseau (Freigné), ZI de la Ramée (Candé), ZA du Fief Briand (Candé), ZA de la Gare (Candé), ZA des Fosses Rouges (Candé),

Vu la délibération du comité syndical n)37-2016 du 26 avril 2016 donnant un avis favorable à ce transfert,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DONNE à un avis favorable à l'adhésion au SIEML, de la communauté candéenne de coopérations intercommunales au titre de la compétence optionnelle de « l'éclairage public ».

DIVERS

Le projet de délibération de retrait de la Communauté de Communes de Pouancé-Combrée est reporté.